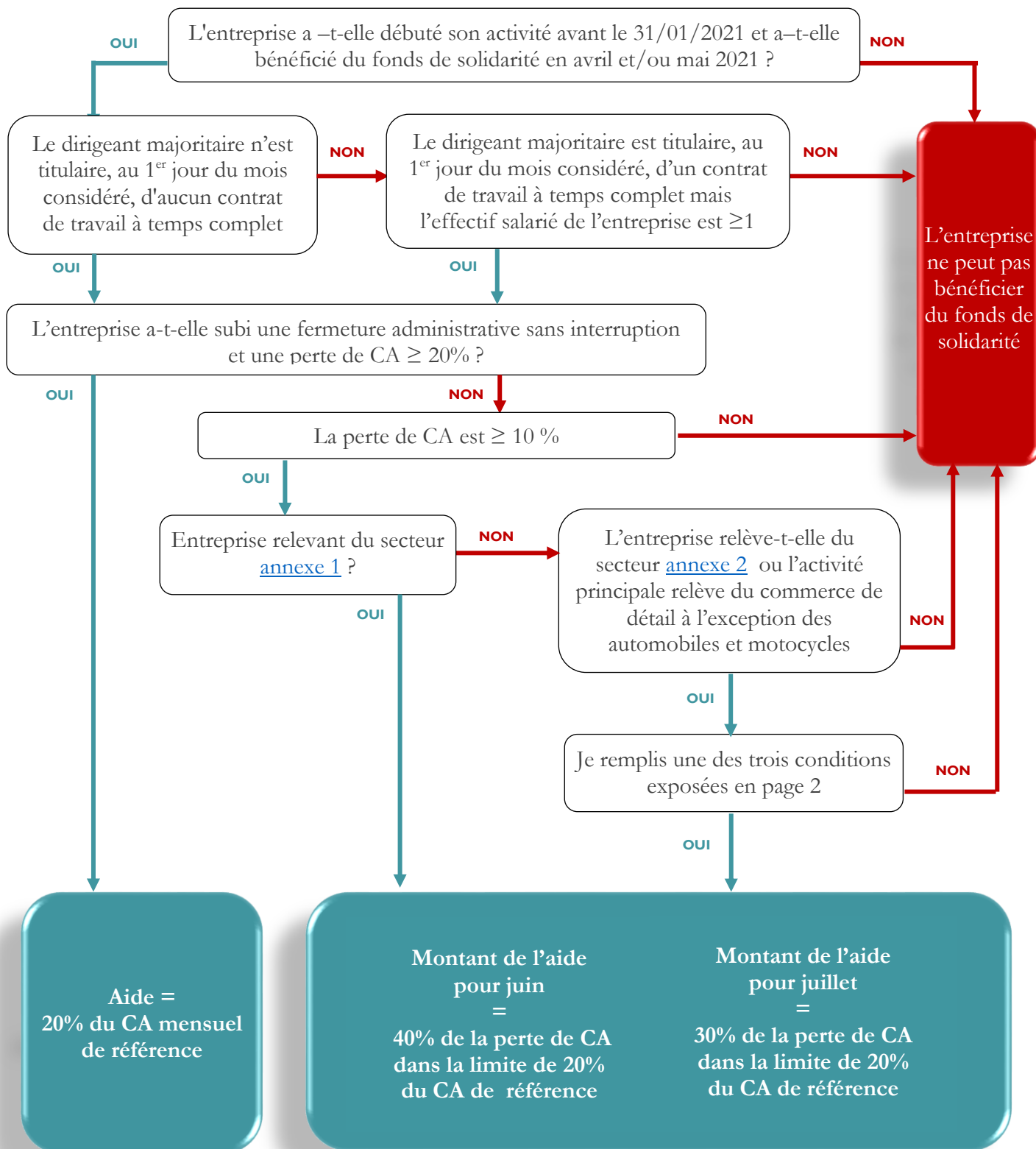


# Comment savoir si l'entreprise est éligible au fonds solidarité au titre des mois de juin et juillet 2021 ?



Attention le montant de la subvention est réduit du montant des retraites et indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre du mois de période de l'aide.

**Précisions complémentaires sur les conditions à respecter par les secteurs de l'annexe 2**

Les entreprises ayant débuté une activité avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 doivent justifier

- Soit d'une perte de CA > à 80% entre le 15/03/2020 et le 15/05/2020,
- Soit d'une perte de CA > à 80% entre le 01/11/2020 et le 30/11/2020 par rapport au CA de référence. et le 30 novembre par rapport au CA réalisé en décembre 2020.
- Soit pour les entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019, une perte de CA annuel entre 2019 et 2020 d'au moins 10% (pour les entreprises créées en 2019 le CA à retenir est le CA mensuel moyen réalisé entre la date de création et le 31/12/2019 ramené à 12 mois)

**La demande s'effectue à partir de l'espace particulier.** La demande se fait ensuite dans la partie messagerie sécurisée dans la rubrique "Ecrire", en choisissant comme motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19". Un guide "Pas à pas pour vous connecter" est mis à disposition sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée.

**Les formulaires seront disponibles sur le site des impôts et resteront accessibles :**

- jusqu'au 31 août 2021 pour l'aide de juin.
- jusqu'au 30 septembre 2021 pour l'aide de juillet.